

SAS 3J

**Société par actions simplifiée
au capital de 99 690 000 euros
Siège social : 13 rue de Sarliève
63800 COURNON D'AUVERGNE**

498 165 604 RCS CLERMONT-FERRAND

**EXTRAIT
DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 17 DECEMBRE 2024**

Le 17 Décembre 2024,

A 9 heures,

Au siège social, Monsieur Jean-Philippe REY, gérant de l'associée unique de la société SAS 3J et Président non associé de la Société.

Étant précisé que les sociétés AA ARVERNE AUDIT et AUDIT CONSEIL ASSISTANCE, Commissaires aux Comptes titulaires de la Société ont été régulièrement convoquées.

I - A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Jean-Philippe REY, Président non associé a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le **30 Juin 2024** ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition des Commissaires aux Comptes.

Les comptes annuels arrêtés au **30 Juin 2024**, le rapport de gestion du Président et le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels ont été adressés à l'Associée Unique.

II - A pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- [...]
- **Décision relative aux mandats des Commissaires aux Comptes en application de l'article L 227-9-1 du Code de commerce,**
- **Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

PREMIERE DÉCISION

[...]

DEUXIEME DÉCISION

[...]

TROISIEME DÉCISION

[...]

QUATRIEME DÉCISION

Les mandats des sociétés **A.A. ARVERNE AUDIT** et **AUDIT CONSEIL ASSISTANCE (ACA)**, Co-Commissaires aux Comptes titulaires, arrivant à expiration, l'Associée Unique décide de :

- renouveler le mandat de la société **A.A. ARVERNE AUDIT**,
- nommer la société **ORDINIS – 19 Rue Delorme – 03000 MOULINS (349 319 848 RCS CUSSET)**, en qualité de nouveau Co-Commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de la société **AUDIT CONSEIL ASSISTANCE (ACA)**,

pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à la décision de l'Associée Unique sur les comptes de l'exercice clos le **30 Juin 2030**.

CINQUIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

COPIE CERTIFIEE CONFORME,
Le Président

